

# **EDITIONS DU MASQUE D'OR**

18 rue des 43 Tirailleurs 58500 CLAMECY T/F: 03 86 27 96 42

e-mail: masquedor@club-internet.fr site Web: www.scribomasquedor.com

# Contrat d'édition n°TR

Nom et prénom :
Adresse:
Tél:Fax:
e-mail:
dénommé l'auteur, d'une part, et les Éditions du Masque d'Or, dénommé l'éditeur d'autre part, i a été conclu un contrat d'édition, fondé sur les articles L.132-1 et L.131-2 du Code de la Propriété intellectuelle.
Article 1 : objet du contrat : L'auteur charge l'éditeur d'imprimer, de publier et de diffuser sous tout format à sa convenance un ouvrage qu'il a écrit pour l'édition en librairie, intitulé :
TITRE :

# **Article 2 : conservation des droits / durée du contrat :**

Entre le soussigné:

L'éditeur devient propriétaire de la totalité des droits d'auteur patrimoniaux sur ledit ouvrage pour une durée de cinq ans, la date de référence étant celle du présent contrat..

Le contrat expire de plein droit si le tirage est épuisé avant la date limite ou si l'auteur décide de racheter des exemplaires commercialisables gérés par l'éditeur. Les conditions de ce rachat sont définies à l'article 12 bis.

#### **Article 2 bis : résiliation anticipée du contrat :**

La durée du contrat ne peut être inférieure à deux ans date de contrat. En cas de résiliation avant cette date :

- ✓ Par l'éditeur : il devra informer l'auteur du nombre d'exemplaires restant en stock et lui verser d'avance les droits d'auteur afférents ;
- ✓ Par l'auteur : il devra dédommager l'éditeur des frais de publicité engagés.

#### Article 3: remise du texte et PAO:

Lors de la signature du présent contrat, l'auteur a remis à l'éditeur un texte sous format électronique, à charge pour l'éditeur d'en effectuer la PAO (Publication Assistée par Ordinateur).

# Article 4: droits d'auteur annexes au texte

L'auteur assure l'éditeur qu'il est initialement propriétaire ou usufruitier de tous les droits d'auteur afférents aux autres contributions qui pourraient participer de l'ouvrage (dessins, photographies, etc), illustration de couverture non comprise, qui reste propriété de l'éditeur. L'éditeur est donc dégagé d'avance de toute réclamation provenant de tiers et concernant ces droits annexes.

### Article 5 : présentation et caractéristiques techniques de l'ouvrage :

La maquette de l'ouvrage sera conçue par l'éditeur : mise en page, couverture, prière d'insérer, etc. L'éditeur est seul juge de la mise en page, effectuée d'après la PAO. L'auteur remettra un "bon à tirer" à l'éditeur sur présentation dès *(date)* d'une maquette électronique de l'ouvrage qui lui sera adressée par l'éditeur. Les corrections éventuelles du texte (coquilles d'imprimerie) seront alors définies entre l'auteur et l'éditeur. L'auteur devra alors confirmer à l'éditeur son bon à tirer (= acceptation d'imprimer l'ouvrage tel quel).

Il ne sera procédé à aucune correction d'aucune sorte après remise du bon à tirer. L'auteur devra donc effectuer très attentivement la relecture de son texte pour en signaler les éventuelles corrections (coquilles d'imprimerie) à l'éditeur.

# Article 6 : modalités de publication et tirage de l'ouvrage :

- 1) Édition papier: le premier tirage sera de 10 exemplaires minimum. Des tirages supplémentaires pourront être effectués automatiquement, dès épuisement de ce 1<sup>er</sup> stock, en fonction des commandes résultant d'une pré-publicité (voir article 10) et des commandes après sortie des presses. Ces retirages s'arrêteront automatiquement à la date d'expiration du présent contrat.
- 2) Édition électronique (e-book): le tirage est illimité. Il s'effectuera en même temps que l'édition papier. Il sera diffusé par SCRIBO DIFFUSION, ainsi que par tout autre diffuseur de e-books dont l'éditeur fournira une liste non exhaustive à l'auteur. L'éditeur tiendra l'auteur au courant de toutes les formes que pourra prendre l'édition électronique jusqu'à expiration du contrat.

# Article 6 bis : droit de préférence :

Le droit de préférence est régi par l'article L.132-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'auteur accorde à l'éditeur un droit de préférence pour les œuvres qu'il se proposerait de publier à l'avenir dans le genre suivant : (genre). Ce droit est limité à la production de l'auteur dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent contrat. Cette clause cessera de produire effet immédiatement et de plein droit à la suite de 3 refus, successifs ou non, d'ouvrages nouveaux présentés par l'auteur dans le cadre du présent pacte de préférence.

# Article 7 : propriété du tirage :

L'ensemble des exemplaires fabriqués reste la propriété de l'éditeur. Il est libre d'en disposer comme il l'entend, sous réserve des éventuelles souscriptions émises préalablement à ce contrat. Le stockage des livres sera assuré par l'éditeur.

# Article 8 : formalités de publication :

L'éditeur procédera aux formalités légales de publication dès la sortie du livre des presses.

# **Article 9 : promotion de l'ouvrage :**

Afin de favoriser la vente des exemplaires, l'éditeur s'engage à assurer la publicité du livre sous la forme suivante :

- bons de commande envoyés aux clients de l'entreprise SCRIBO DIFFUSION ;
- inscription du livre dans le catalogue SCRIBO DIFFUSION et sur son site Web www.scribomasquedor.com;
- inscription du livre dans les fichiers du Cercle de la Librairie (parution dans le serveur *Electre* et sur le site Web <u>www.dilicom.com</u>), ainsi que sur les sites Internet du(des) diffuseur(s) de e-books;
- promotion du livre auprès des médias (voir annexe);
- > promotion du livre dans les salons et fêtes du livre auxquels SCRIBO DIFFUSION peut être amenée à participer..

#### Article 10 : diffusion de l'ouvrage :

La diffusion sera effectuée par SCRIBO DIFFUSION, dont les Éditions du Masque d'Or sont une filiale.

- 1) La partie assurée par l'éditeur comprendra :
- ➤ la vente de l'ouvrage papier dans les salons et fêtes du livre auxquels SCRIBO DIFFUSION peut être amenée à participer ;
- la réalisation des commandes suscitées et reçues par SCRIBO DIFFUSION.

#### 2) La partie assurée par l'auteur comprendra :

- \* la pré-publicité du livre, effectuée parmi ses parents, amis et connaissances grâce au bon de commande imprimable que lui fournira l'éditeur; cette pré-publicité pourra s'effectuer dès la signature du contrat, soit avant la date de publication prévue à l'article 14 (NB: les frais de timbres éventuels pour envoi de bons de commandes à ses correspondants sont à la charge de l'auteur);
- ♣ l'information de la publication de son livre auprès des organismes de presse de sa région ;
- ♣ pour dédicaces, la présence éventuelle de l'auteur aux salons du livre auxquels l'éditeur peut être amené à participer.

#### Article 11 : prix et conditions de vente / droits d'auteur :

- 1) Édition papier: le prix de vente public de l'ouvrage est fixé à (prix en chiffres) (prix en lettres). L'éditeur adressera à l'auteur, tous les 3 mois, un relevé des ventes des mois précédents. Il reversera à l'auteur des droits équivalents à 8% sur chaque exemplaire vendu, calculés sur le prix de vente public<sup>1</sup>. Les droits seront versés à l'auteur à partir du 1<sup>er</sup> exemplaire vendu.
- **2) Édition électronique (e-book) :** le prix de vente public de l'ouvrage est fixé à *(prix en chiffres) (prix en lettres)*. L'éditeur adressera à l'auteur, tous les 3 mois, un relevé des ventes des mois précédents. Il reversera à l'auteur des droits équivalents à 15% sur chaque exemplaire vendu, calculés sur le prix de vente public<sup>2</sup>. Les droits seront versés à l'auteur à partir du 1<sup>er</sup> exemplaire vendu.

Si le chiffre total des ventes (papier et e-book) est inférieur à 5 € (cinq euros), ce montant sera reporté au trimestre suivant.

Aucun droit ne sera dû sur les exemplaires cédés à titre de service de presse. L'auteur reconnaît avoir été informé du nombre d'exemplaires ainsi soustraits du cycle de vente normal (voir Annexe au contrat).

# Article 12: achat d'exemplaires par l'auteur:

L'auteur conserve la possibilité de racheter, pour son usage personnel, d'autres exemplaires de l'édition papier à l'éditeur aux tarifs « spécial auteur » :

- \* réduction de 10% sur le prix de vente public pour moins de 10 exemplaires achetés ;
- ❖ réduction de 15% sur le prix de vente public à partir de 10 exemplaires achetés ;
- \* réduction de 30% sur le prix de vente public à partir de 20 exemplaires achetés et au-delà.

Les frais de port sont calculés au forfait comme suit :

- **❖** 15 € pour moins de 10 exemplaires ;
- **❖** 22 € de 20 à 30 exemplaires ;
- **❖** 30 € pour plus de 30 exemplaires.

**NB**: Aucun droit d'auteur ne sera dû sur les exemplaires achetés par l'auteur.

# Article 12 bis : revente du stock à expiration du contrat :

Si, à la date d'expiration du contrat, le stock de livres papier n'était pas épuisé, l'auteur conservera la possibilité de racheter à l'éditeur les exemplaires non vendus, qui seront facturés selon la quantité acquise au prix spécial auteur prévu à l'article 12. En cas de non-rachat de ces invendus par l'auteur, l'éditeur conservera alors la possibilité de les vendre ou de les céder comme il l'entend, sans verser aucun droit à l'auteur.

#### Article 13: traduction et droits annexes:

L'éditeur transmettra à l'auteur toute proposition de traduction ou d'exploitation de droits annexes (adaptations sonores ou télévisées, adaptations théâtrales, traductions diverses...) qu'il pourrait recevoir pour l'ouvrage. L'auteur mandate l'éditeur pour négocier en son nom. Une fois le contrat signé avec les tiers, les droits seront partagés par moitié entre l'auteur et l'éditeur.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les Editions du Masque d'Or étant une micro-entreprise, le prix de vente public s'entend sans TVA (article 293 B du code général des impôts)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les Editions du Masque d'Or étant une micro-entreprise, le prix de vente public s'entend sans TVA (article 293 B du code général des impôts)

L'auteur s'engage à informer l'éditeur de toutes les propositions de droits annexes qu'il aura reçues ou suscitées de son propre chef. Le partage des droits sera équivalent à celui mentionné cidessus.

# Article 14 : date de publication :

L'ouvrage sera mis sous presse, sous format e-book et commercialisé courant *(date)*. Si, au *(date)*, l'éditeur ne pouvait assurer cette mise sous presse, le présent contrat serait déclaré caduc et l'auteur reprendrait tous ses droits.

# Article 15 : légitimité du contrat et litiges :

Le présent contrat est considéré comme non modifiable dans sa forme actuelle. Toute modification ou rature entraînera son annulation d'office. En cas de litige, le tribunal de Nevers sera seul compétent.

Fait à Clamecy, le (date)

Pour l'éditeur, éditions du Masque d'Or, Thierry ROLLET L'auteur, (signature précédée de la mention "lu et approuvé, vu les 2 annexes au contrat")

# ANNEXES AU CONTRAT

1 – Liste des médias faisant l'objet du service de presse :

# 1. par exemplaires papier cédés gratuitement (3 exemplaires) :

- ❖ Bibliothèque Nationale de France (dépôt légal)
- ❖ Livre Hebdo / Electre
- ❖ Iechoixdeslibraires.com (Jean Morzadec France Inter)

#### 2. par prospectus:

- l'Yonne Républicaine
- ❖ le Journal du Centre
- Bourgogne côté livres
- Revue indépendante
- Dilicom

# NB: 7 autres exemplaires papier pourront être affectés au service de presse.

- 1 Liste non exhaustive des plate-formes de vente ebooks :
- ✓ Amazon Kindle
- √ Youscribe
- ✓ Kobo